



Violences volontaires ou involontaires? + delai de convocation

Par **ambre**, le **09/02/2011 à 16:37**

Bonjour, mon compagnon s'est battu, mais dans la bagarre l'individu (totalement ivre) s'est fracturé le tibia péroné en tombant du trottoir. L'intention de mon compagnon n'était pas du tout ceci, au contraire, il a au départ tenté une discussion mais, poussé à bout la discussion a dégénéré. Alors violences volontaires ou non? Que risque-t-il? Rende plus ce monsieur a porter plainte mais nous ne savons toujours pas pourquoi. En effet la plainte a été déposée il y a bientôt plus d'une semaine et aucune nouvelle, ni convocation ni appel téléphonique de la gendarmerie. Quel sont les délais? Est-ce normal?

Par **mimi493**, le **09/02/2011 à 17:10**

Impossible de prédire ce que sera le délit retenu, ça va dépendre du contexte de la bagarre, des deux personnes (si l'autre est un gringalet et que votre compagnon est un boxeur poids-lourd, forcément ce n'est pas pareil que l'inverse), de ce que d'éventuels témoins diront. Quant aux délais, oui, ça peut prendre du temps.

Par **Sedlex**, le **09/02/2011 à 22:56**

Bonsoir, Je suis d'accord avec la réponse donnée. Si je peux apporter un complément d'information je vous dirai que l'intention ou pas de nuire dans une bagarre importe peu. L'intention est un concept assez subtile en droit pénal, je vais donc vous épargner un long

pavé. Du point de vue pénal: Source: article 222-19 du code pénal. Selon moi votre
votre compagnon a commis une atteinte involontaire à l'intégrité de la personne d'autrui, au
sens de l'article cité, par imprudence ou maladresse à la rigueur. Si l'homme travaille cela
aggrave la sanction, notamment si l'incapacité de travail dépasse un certain délai. Ce qui
sera le cas avec une jambe cassée. Il peut y avoir une légitime défense mais sachez que les
conditions sont assez strictes. Selon l'article 222-20 du même code, si l'incapacité de travail
est égal ou inférieur à trois mois, ce qui est obligatoire pour une jambe cassée, la sanction
prévue est: un an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende. Si cela dépasse 3 mois ça
passe à 2 ans de prison et 30 000 euros d'amende. Mais, en tout état de cause, tout dépend
de l'appréciation du juge. Lui seul qualifiera les faits et déterminera la sanction. Donc aucune
réponse précise pour le pénal peut vous être apportée réellement. Cette (rapide) analyse
n'engage que moi. Elle peut se révéler fausse. Consultez un professionnel c'est mieux car
votre situation est délicate si l'homme porte réellement plainte. Pour le plan
civil: L'homme blessé peut engager la responsabilité civile de votre compagnon sur la base
de l'article 1382 du code civil. Tous les dégâts causés à autrui, même involontairement, sont
appelés à être réparés par l'auteur. Le juge déterminera le prix du préjudice que la jambe
cassée a infligé à cet homme. Comme par exemple le préjudice corporel, mais il en existe
d'autres qu'il peut invoquer: le préjudice moral, le préjudice d'opportunité ect. Les frais des
soins sont pris en comptes. J'espère vous avoir éclairé un peu plus. Cordialement

Par **ambre**, le 10/02/2011 à 13:09

merci pour vos reponses qui sont claires et precise . de toute facons cela dépend de
beaucoup de détails et de l'apreciation du juge comme vous le dite tres justement mais votre
avis est deja un renseignement important, il confirme notre souhait d'engager un avocat
!rndernieres petites questions:dois-je attendre que mon compagnon soit convoqué et que l'on
sache mieux ce qui a retenu contre lui ? ou dois je anticiper afin qu'il s'y presente avec l'avocat
choisi?

Par **Sedlex**, le 10/02/2011 à 14:49

Personnellement j'attendrai de savoir si l'homme porte réellement plainte, car, comme vous
dites, il était fortement alcoolisé et à des choses à se reprocher. Entre dire ce que l'on va faire
et faire ce qu'on a dit, il y a une différence. **Première question:** Le rôle de l'avocat
pendant l'enquête est très limité et il n'aura pas accès au dossier. La police peut convoquer
votre compagnon à une audition selon l'article 62 du code pénal. En fonction de celle ci, si il
existe une raison plausible de soupçonner qu'il a commis une infraction, la police pourra
passer sur une Garde à vue. C'est à ce moment là que l'article 63-1 s'applique: toute personne
placée en garde à vue est immédiatement informée par un OPJ [...] de la nature de l'infraction
sur laquelle porte l'enquête [...]. A partir de là il y a un entretien avec votre avocat pendant 30
minutes avant que le GAV commence. Il pourra le revoir à la 20ème heure. La GAV dure 24
heures. Donc pas la peine de vous présenter avec lui, vous l'appellerez si besoin est. **Deuxième question:** Vous pouvez toujours faire appel à un avocat pour préparer votre
version des faits pour qu'elle soit la plus claire et construite possible. Ce dernier peut aussi, en
fonction des faits, vous dire précisément ce que vous risquez pour mieux vous y préparer.
Cordialement
Sedlex